

Schéma des études		Dénomination
DFGSO ⁽¹⁾ (Grade Licence)	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année 3 ^{ème} année	PACES DFGSO 2 ⁽¹⁾ DFGSO 3
2ème cycle des études odontologiques	4 ^{ème} année 5 ^{ème} année	DFASO 1 ⁽²⁾ DFASO 2 ⁽³⁾
3ème cycle des études odontologiques	6 ^{ème} année ▪ cycle court ▪ cycle long : Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) 3 spécialités · DES Orthopédie Dento Faciale · DES Médecine Bucco Dentaire · DES Chirurgie Orale	TCEO1 ⁽⁴⁾ Internat

⁽¹⁾Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)

⁽²⁾Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)

⁽³⁾ ⁽⁴⁾Troisième Cycle des Etudes Odontologiques (TCEO1)

- **REGLEMENT INTERIEUR DES EXAMENS ET VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.)**
- **MODALITES GENERALES**
- **SEMESTRIALISATION**
- **NATURE DES EPREUVES**
- **CONDITIONS D'ADMISSION**

Approuvé par le Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Odontologiques
le 31 mai 2016

Approuvé par le conseil du collège Sciences de la Santé de l'université de Bordeaux
le 12 juillet 2016

Le Doyen,

C. BERTRAND

REGLEMENT INTERIEUR DES CONTROLES ET VALIDATION DES U.E.

ORGANISATION DES CONTROLES TERMINAUX

■ Les épreuves de contrôle et validation des U.E. s'organisent de façon préférentielle sous forme de QCM, QROC ou questions de synthèse couvrant l'ensemble du programme de l'U.E. quel que soit le type d'épreuve de contrôle terminale unique ou en notation continue.

Dans tous les cas, les étudiants doivent être informés en début d'année des modalités précises retenues par chaque enseignant.

■ En cas d'impossibilité de présence d'un surveillant celui-ci doit trouver un remplaçant sous peine d'annulation de l'épreuve.

■ Le Doyen de l'UFR désigne les enseignants chargés de la surveillance des épreuves terminales (hors contrôles continus).

■ Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des épreuves terminales (**hors contrôle continu**) : reprographie des sujets si nécessaire, préparation des salles, réception et anonymat des copies. Le responsable d'UE transmet au responsable de sous-section ses notes afin que celui-ci finalise les moyennes. Le responsable de sous-section transmet ensuite ces moyennes à la scolarité qui se charge d'en finaliser la saisie.

RETRAIT DES COPIES

■ Dans le cas d'épreuve terminale unique, l'enseignant responsable du sujet ou son représentant doit retirer les copies à la scolarité et les y ramener après correction. La responsabilité tant de l'enseignant que de l'administration pouvant être directement engagée en cas de perte de copies, **il est impératif de compter les copies et d'émarger lors de leur retrait et de leur retour.**

■ Une salle peut être mise à la disposition des enseignants qui souhaiteraient corriger les copies à l'UFR.

■ Les expéditions par voie postale devront rester exceptionnelles et être effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception.

ORGANISATION DES CONTROLES CONTINUS

Les contrôles continus sont destinés à s'assurer de la compréhension et de l'assimilation des cours et enseignements dirigés.

Ils sont organisés par l'enseignant : date, heure, lieu, modalités, affichage. Les salles nécessaires sont réservées par l'enseignant à la scolarité et la surveillance de l'épreuve doit être organisée par lui. L'anonymat des copies n'est pas nécessaire puisqu'idéalement ces dernières doivent être commentées aux étudiants.

Il corrige et saisit les notes. A la fin du semestre le responsable d'UE transmet les moyennes à la scolarité et au responsable de sous-section.

La scolarité n'intervient **donc** en aucun cas dans l'organisation et le déroulement de ces contrôles continus.

JURYS D'EXAMENS ET DELIBERATIONS

■ **Le Président de l'Université (ou son délégué) sur proposition du Doyen de l'U.F.R. désigne le jury.** Il est composé des responsables de sous-section ou de leur suppléant.

■ **Le jury est souverain, il proclame les résultats, ses décisions sont sans appel.** L'anonymat est levé en fin de délibération pour chacune des sessions.

Les délibérations sont confidentielles.

MODALITES PRATIQUES DES EPREUVES TERMINALES D'EVALUATION OU DE RATTRAPAGE DES « DETTES »

■ Les convocations aux épreuves sont annoncées par voies d'affichage (support papier ou numérique) au moins 15 jours avant les épreuves, exceptés les contrôles continus. Les étudiants sont invités à prendre place dans la salle **un quart d'heure** avant le début des épreuves.

■ L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites des examens relevant du Ministère de l'Education Nationale **doit être interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard** (circulaire 2011-072 du 3 mai 2011).

Tout candidat présent au début d'une épreuve sera considéré comme ayant subi cette épreuve. **Il doit obligatoirement remettre la copie comportant son nom, même si ce document est blanc.**

Avant le début de l'épreuve, l'étudiant mentionnera en haut de sa copie (feuille à en-tête) : Nom, Prénom, Année d'études, **INTITULÉ DE LA DISCIPLINE ET LE NOM DE L'ENSEIGNANT AYANT POSÉ LE SUJET.**

■ L'étudiant ne doit détenir **aucun porte-documents** susceptible de contenir des cours ou informations similaires. Les **calculatrices, les téléphones portables, les montres connectées et les casques** (même destinés à s'isoler du bruit) sont également interdits.

■ Les étudiants en situation particulière nécessitant des aménagements d'examen et/ou de formation doivent contacter la scolarité de l'UFR et/ou le relais Phase Tel. 05 57 57 18 48 (site Victoire) 05 57 57 56 84 (site Carreire) phase.bordeaux@u-bordeaux.fr

FRAUDES OU TENTATIVES DE FRAUDES

■ **Conformément à l'article 22 du décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 :**

« En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. »

Conformément à l'article 40 du décret cité ci-dessus les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1° - L'avertissement,

2° - Le blâme,

3° - L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans,

4° - L'exclusion définitive de l'établissement,

5° - L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans,

6° - L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues aux 3°, 4°, 5° et 6° entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions et de subir des examens dans le ou les établissements considérés ainsi que la nullité, en ce qui concerne l'intéressé, des épreuves ayant donné lieu à fraude ou à tentative de fraude."

CONSULTATION DES COPIES

■ Tout étudiant qui souhaite obtenir une explication concernant la note attribuée **ou consulter sa copie** (hors épreuve par QCM) doit en faire la demande au secrétariat de la scolarité dans les 5 jours ouvrés qui suivent la proclamation des résultats ou auprès de l'enseignant s'il s'agit d'un contrôle continu. L'enseignant concerné doit y répondre dans les meilleurs délais.

- Les copies de la session 2 seront consultables en septembre.

ABSENCES AUX EPREUVES

- **Le candidat absent** à l'une ou plusieurs épreuves des sessions de semestre 1 et/ou de semestre 2, **pour raison de force majeure** (accident, maladie, etc...) **doit en avvertir l'administration sous 48 Heures**. Un dossier doit être constitué comportant les pièces justificatives pour le Doyen de l'U.F.R. qui statuera.
- Le Doyen de l'U.F.R. fixe la date de la session spéciale et détermine la nature des épreuves (écrites ou orales).
- **Pour les étudiants ERASMUS**, la validation de la période de mobilité sera prise en compte en se reposant sur la réglementation Européenne ERASMUS.

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- En cas d'échec à l'évaluation semestrielle (contrôle continu <10), plusieurs séances de mise à niveau seront organisées par les responsables de sous-section dans le semestre suivant ou avant la session de rattrapage. A l'issue de ces séances, une nouvelle évaluation sera réalisée.

MODALITES GENERALES

- L'année universitaire n'est considérée comme terminée qu'à la fin des séances de Travaux Pratiques et examens de rattrapage.
L'inscription n'est possible que **5 fois maximum** en DFASO.
- **La validation d'une année concerne :**
 - la totalité des enseignements théoriques, pratiques et dirigés constituant les U.E.
 - les enseignements cliniques.
- **Les enseignements cliniques, pratiques et dirigés sont obligatoires :**
 - Aucune absence n'est admise si ce n'est pour cas de force majeure dûment justifiée. Le justificatif sera adressé sous 48 H aux administrations universitaire et hospitalière à partir de DFASO1...
 - La ou les séances d'enseignements pratiques et dirigés pourront être rattrapées après entretien avec le responsable d'UE et la ou les vacations cliniques non effectuées seront obligatoirement rattrapées.

La possibilité de participer aux examens est subordonnée à l'obligation d'avoir satisfait à la présence réglementaire aux enseignements cliniques, pratiques et dirigés.

- **La participation aux contrôles continus des enseignements dirigés et théoriques est obligatoire :**
 - En cas d'absence à un contrôle continu, l'étudiant doit remettre, sous 48 h, le justificatif directement à l'enseignant concerné.
 - Si l'absence est justifiée le contrôle continu sera soit rattrapé, soit ne sera pas pris en compte dans la moyenne,
 - Un zéro sanctionnant une absence non justifiée est éliminatoire.

- **Gestion des « dettes »**

Il appartient à chaque étudiant en « dette » de prendre contact avec le responsable d'UE et de s'organiser pour le rattrapage de la matière ou de l'UE.
Les étudiants concernés devront consulter les calendriers d'évaluation publiés sur le site de l'UFR et participer aux examens de l'UE en dette.

- Toutes les Unités d'Enseignement font l'objet par semestre d'une ou plusieurs épreuves de validation.
- Les épreuves concernant les 2, 3, 4 et 5^{èmes} années ont lieu avant la date de fin de semestre pour les premier et deuxième semestres et à la fin du mois de juin, pour la session de rattrapage des semestres 1 et 2.
- Les épreuves de rattrapage de la 6^{ème} année sont organisées pendant la semaine de rattrapage en juin. Ces rattrapages ne concernent que les étudiants absents injustifiés aux séminaires.
- L'évaluation clinique terminale de 6^{ème} année ne peut se faire avant la fin du contrat d'engagement hospitalier, soit à la fin du mois d'août.

II - ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

L'appréciation des connaissances est basée uniquement sur une notation continue, la note finale devant être ≥ 10 .

Deux absences injustifiées entraînent la non validation de l'ensemble des TP de l'UE.

III - ENSEIGNEMENTS CLINIQUES

Les stages sont des unités d'enseignement.

III. 1- STAGES DANS LE POLE D'ODONTOLOGIE ET DE SANTE BUCCALE :

Modalités d'organisation :

Un carnet de stage est remis aux étudiants de chaque année. Ces carnets doivent être remplis systématiquement et sont contrôlés périodiquement.

L'appréciation de l'aptitude clinique pour chaque semestre est basée sur une analyse continue effectuée par chaque discipline à partir d'objectifs à atteindre.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des connaissances acquises au regard des objectifs pédagogiques des stages est effectuée à la fin de chaque semestre par les enseignants et les responsables d'unité médicale.

La validation de ces stages est prononcée par Le Doyen de l'U.F.R. après avis du Chef de Pôle d'Odontologie et de Santé Buccale.

STAGES 2^{ème} et 3^{ème} années (initiation aux fonctions odontologiques)

En cas de non validation, le candidat sera automatiquement relégué en session de rattrapage dans l'attente de la décision du jury qui pourra éventuellement proposer de compléter le stage pendant les vacances universitaires.

Stages 4^{ème} année (fonctions odontologiques) :

La non-validation de l'UE stages cliniques d'Odontologie au semestre 1 peut être compensée par la validation de l'UE stage clinique du semestre 2. La non validation de cette UE conduira l'étudiant au redoublement. Une dette pourra être éventuellement donnée en cas de la non validation de l'UE stage clinique en 4^o année.

Stage 5^{ème} année (fonctions odontologiques)

Aucun rattrapage de stage n'est possible.

STAGES 6^{ème} année (fonctions odontologiques) : la validation de ces stages est prononcée par Le Doyen de l'U.F.R. après avis du Chef du Pôle d'Odontologie et de Santé Buccale et sous réserve du respect des obligations du contrat d'étudiant hospitalier jusqu'au 31 août.

Jusqu'au 31 août, la validation de l'année reste sous réserve de celle de la totalité des stages. En cas de non-validation du stage à la délibération de septembre, l'étudiant sera ajourné.

III.2 - STAGES HORS DU POLE D'ODONTOLOGIE ET DE SANTE BUCCALE

Ils sont validés par le Doyen de l'UFR sur avis du ou des chefs des services dans lesquels les étudiants ont été affectés (fiche de validation et carnet de stage obligatoires).

4^{ème} et 5^{ème} années : ces stages se déroulent sur 2 périodes (10 semaines chacune) : octobre – janvier puis février - avril.

Pendant ces périodes les étudiants sont divisés en deux groupes : 1 début de semaine (lundi/mardi), 1 fin de semaine (jeudi/vendredi) et alternent avec le stage en service d'odontologie, les mercredis étant assurés par les deux groupes alternativement.

6^{ème} année : stages obligatoires et au choix

Obligatoires	Au choix
<p>Stages dans les services ou unités d'accueil-urgences, santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action de prévention dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) sur liste établie par l'UFR - Stage d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un maître de stage (« stage actif ») voir document spécifique. - Stages Urgences H.I.A Robert Picqué : gardes de nuit en semaine, week-ends et jours fériés 	<p>Prévention ou intérêt général</p> <ul style="list-style-type: none"> • stage de prévention dans des services hospitaliers hors odontologie • stages de prévention dans des établissements publics ou privés en convention avec l'UFR : crèches, maternelles, collèges (planning spécifique) ou autres. • Stage d'addictologie • Stage de prévention auprès des malentendants

La validation de ces stages est prononcée par le Doyen de l'U.F.R. sur avis du chef de service ou du maître de stage.

CLASSEMENT LISTE AU MERITE

Les classements sur les listes au mérite sont établis sur la base des résultats des deux sessions semestrielles par année (avant la session de rattrapage) Ces listes sont utilisées à l'occasion des choix des matières optionnelles et des stages.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 27 Septembre 1994 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire modifié.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en chirurgie dentaire

Arrêté du 22 mars 2011 régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

PREMIERE EVALUATION (S3 ET S4) :

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des U.E (note > ou = 10 pour chaque U.E.):

- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements odontologiques théoriques et dirigés composant l'U.E.
- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements pratiques

Avoir validé :

- l'enseignement optionnel
- le stage d'initiation aux soins infirmiers
- le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques.
- le niveau 1 de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

SESSION DE RATTRAPAGE :

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat :

- **Représente** : la ou les composantes de l'UE dont la note est inférieure à 10, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures à 10 ; l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé
- **Effectue à nouveau (sur décision du jury)** le stage d'initiation aux soins infirmiers et ou le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques en cas de non validation,
- Repasse le niveau 1 de l'AFGSU, s'il n'a pas été validé,
- Les nouvelles notes se substituent aux notes de la première session pour la validation des U.E. à la session de rattrapage.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATTRAPAGE :

Les étudiants de 2^{ème} année doivent accomplir à nouveau la scolarité en conservant le bénéfice des UE validées (capitalisation).

DETTE :

En cas de non validation d'une voire de 2 unités d'enseignement (UE), le jury peut décider que l'étudiant soit admis à la condition que cette ou ces UE soi(en)t validée(s) l'année universitaire suivante (sous forme d'un oral ou d'une épreuve pratique pendant l'année ou lors d'un écrit pendant les sessions d'examen, sur proposition du responsable d'UE). La non validation l'année suivante conduirait à ajourner l'étudiant : redoublement avec maintien de la dette.

Semestre		DFGSO 02 UNITES d'ENSEIGNEMENT	Responsables UE	Composition de l'U.E.	Evaluation		Validation UE	Crédits ECTS
S3	S4				C. continu	C. Terminal		
X		ANATOMIE GENERALE	B ELLA NGUEMA	ET / ED		X	≥10	5
X		ANATOMIE SPECIALE	JC COUTANT	ET / ED TP	X X	X	ET/ED≥10& TP ≥10	5
X		BIOMATERIAUX	J. COLAT PARROS	ET		X	≥10	5
				ED	X		≥10	
X		BIOPHYSIQUE	M. DABADIE	ET / ED		X	≥10	2
X		ECOSYSTEME BUCCAL	C BADET	ET / ED		X	≥10	5
X		ODONTOLOGIE PROTHETIQUE AMOVIBLE	O LAVIOLE	ET / ED		X	ET/ED≥10& TP ≥10	5
				TP	X			
X		SANTE PUBLIQUE DENTAIRE	C. BOU	ET / ED		X	≥10	3
X		RECHERCHE DOCUMENTAIRE	L.BOURGEOIS	ED			Validation	ENC*
X		STAGE INITIATION SOINS INFIRMIERS	C. BERTRAND	Stage			Validation	ENC*
	X	ANGLAIS	L. HOSKINS	ED	X		≥10	3
	X	INFORMATIQUE (préparation C2i)	C. BULOT	ET / ED		X	ET/ED≥10	2
				TP		X	validation	
	X	PHYSIOLOGIE GENERALE	B ELLA NGUEMA	ET / ED		X	ET/ED≥10& TP ≥10	4
				TP	X			
	X	SEMEIOLOGIE	S.BRUNET	ET / ED		X	≥10	5
	X	OCCLUSODONTIE	O. LAVIOLE	ET		X	≥10	2
	X	ODONTOLOGIE CONSERVATRICE RESTAURATRICE	E VACHEY	ED/ET	X		ET/ED≥10& TP ≥10	5
				TP	X			
	X	ODONTOLOGIE PROTHETIQUE FIXEE	JF LASSERRE	ET		X	ET/ED≥10& TP ≥10	3
				TP	X			
	X	PREMIERS SECOURS – AFGSU	JM MARTEAU	ET / ED			validation	2
	X	ENSEIGNEMENT OPTIONNEL		ET / ED			Validation	2
	X	STAGE CLINIQUE (Initiation Fonctions Odontologiques)°	C. BERTRAND	Stage			Validation	2

*ENC : enseignement non crédité

PREMIERE EVALUATION (S5 ou S6) :

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des U.E (note > ou = 10 pour chaque U.E.) :

- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements odontologiques théoriques et dirigés composant l'U.E.
- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements pratiques

SESSION DE RATRAPAGE :

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat :

- **Représente** : la ou les composantes de l'UE dont la note est inférieure à 10, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures à 10 ; l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé
- **Effectue à nouveau (sur décision du jury)** le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques en cas de non validation.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATRAPAGE:

Les étudiants de 3^{ème} année doivent accomplir à nouveau la scolarité en conservant le bénéfice des UE validées (capitalisation).

DETTE :

Pas de dette possible concernant les disciplines cliniques pour le passage en grade Master.

Semestre		DFGSO 03 UNITES d'ENSEIGNEMENT	Responsables UE	Composition de l'U.E.	Evaluation		Validation	Crédit s ECTS
S5	S6				C. continu	C. Terminal		
X		CHIRURGIE ORALE S1	JM MARTEAU	ET / ED		X	≥10	2
X		ANGLAIS	L. HOSKINS	ED	X		≥10	2
X		IMAGERIE MEDICALE	S CHAPENOIRE	ET / ED		X	ET / ED ≥10	2
X		MICROBIOLOGIE	C BADET	ET / ED		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	2
				TP	X			
X		ODONTOLOGIE CONSERVATRICE : ENDODONTIE	D. ORIEZ-PONS	ET / ED	X		ET / ED ≥10 & TP≥10	5
				TP	X			
X		ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE	Y. DELBOS	ET / ED	X		≥10	2
X		ODONTOLOGIE PROTHETIQUE FIXEE	M. BARTALA	ET / ED		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	5
				TP	X			
X		ORTHOPEDIE DENTO- FACIALE	MJ BOILEAU	ET / ED		X	≥10	3
X		PHARMACOLOGIE	S BOUCHET	ET / ED		X	≥10	2
X		PHYSIOLOGIE ORO- FACIALE	B. ELLA	ET / ED		X	≥10	2
X		SEMEIOLOGIE	S BRUNET	ET / ED		X	≥10	3
	X	BIOMATERIAUX	J COLAT PARROS	ET		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	3
				ED	X			
	X	CHIRURGIE ORALE S2	J-C. FRICAIN	ED		X	≥10	4
	X	OCCLUSODONTIE	O. LAVIOLE	ET		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	2
				TP	X			
	X	ODONTOLOGIE CONSERVATRICE RESTAURATRICE	D.ORIEZ-PONS	ET / ED	X		ET / ED ≥10 & TP≥10	5
				TP	X			
	X	ODONTOLOGIE PROTHETIQUE AMOVIBLE	O LAVIOLE	ET / ED		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	5
				TP	X			
X		PARODONTOLOGIE	C SEDARAT	ET / ED		X	≥10	4
X		SANTE PUBLIQUE	C BOU	ET / ED		X	≥10	3
X		CONSULTATION ET PLAN DE TRAITEMENT	M. BARTALA	ED			validation	ENC*
X		ENSEIGNEMENT OPTIONNEL		ET / ED			validation	2
	X	STAGE CLINIQUE (initiation fonctions odontologiques)	C. BERTRAND	Stage + présence aux ED par groupe			validation	2

ENC : enseignement non crédité

°UE hygiène est partie intégrante du stage des 3^e années. Elle est validée par les ED organisés à l'UFR et la page renseignée dans le carnet de stage.

PREMIERE EVALUATION (S7 ET S8) :

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des U.E (note > ou = 10 pour chaque U.E.):

- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements odontologiques théoriques et dirigés composant l'U.E.
- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements pratiques

SESSION DE RATTRAPAGE:

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat :

Représente : la ou les composantes de l'UE dont la note est inférieure à 10, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures ou égale à 10 ; l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé.

Représente les matières pratiques dont la moyenne de la notation continue est inférieure à 10

Effectue à nouveau sur décision du jury le stage hors odontologie en cas de non validation.

En cas de non validation de l'UE correspondant au stage d'odontologie, le cas de l'étudiant sera discuté lors de la délibération de la session de rattrapage.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATTRAPAGE:

Les étudiants redoublent l'année mais conservent le bénéfice des UE validées (capitalisation)

DETTE :

En cas de non validation d'une voire de 2 unités d'enseignement (UE), le jury peut décider que l'étudiant soit admis à la condition que cette ou ces UE soi(en)t validée(s) l'année universitaire suivante (sous forme d'un oral ou d'une épreuve pratique pendant l'année ou lors d'un écrit pendant les sessions d'examen, sur proposition du responsable d'UE). La non validation l'année suivante conduirait à ajourner l'étudiant : redoublement avec maintien de la dette.

Semestr es		DFASO 1 UNITES D'ENSEIGNEMENT	Responsable UE	Composition de l'U.E.	Evaluation		Validation	Crédits
S1	S2				C. continu	C. Terminal		
X		CHIRURGIE ORALE S1	S. CATROS	ET / ED		X	ET/ED≥10	5
X		IMPLANTOLOGIE	M. BARTALA	ET/ED		X	ET/ED≥10	2
X		ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ENDODONTIE	R DEVILLARD	ET / ED TP	X X		ET / ED ≥10 & TP≥10	3
X		ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE Préclinique	Y DELBOS	ET / ED/ TP	X		ET / ED /TP ≥10	2
X		ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE ESTHÉTIQUE	JF LASSERRE	ET		X	≥10	1
X		ODONTOLOGIE PROTHETIQUE AMOVIBLE TOTALE CLINIQUE	C BERTRAND	ET / ED TP		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	2
X		ORTHOPEDIE DENTO- FACIALE	E BARDINET	ET / ED TP		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	3
X		PARODONTOLOGIE	Y LAUVERJAT	ET / ED TP		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	2
X		SANTE PUBLIQUE	P POISSON	ET / ED		X	≥10	2
X		CONSULTATION & PLAN TTT	M BARTALA	ED			Validation	2
X		STAGE CLINIQUE (fonctions odontologiques)	C. BERTRAND	stage			validation	6
	X	CHIRURGIE ORALE S2	JC FRICAIN	ET / ED		X	≥10	5
	X	ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE Pathologie & Thérapeutique	P ROUAS	ET / ED/ TP	X		ET / ED /TP ≥10	3
	X	ODONTOLOGIE PROTHETIQUE AMOVIBLE TOTALE LABORATOIRE	C BERTRAND	ET / ED TP		X	ET / ED ≥10 & TP≥10	4
	X	ODONTOLOGIE PROTHETIQUE FIXEE	M. BARTALA	ET		X	≥10	4
	X	LECTURE CRITIQUE D'ARTICLE	C. BADET	ED			Validation sur présence	2
	X	ANGLAIS	S BIRCH	ED	X		≥10	2
	X	ENSEIGNEMENT OPTIONNEL		ET / ED			validation	2
	X	STAGE CLINIQUE HORS ODONTOLOGIE	C. BERTRAND	stage			validation	2
	X	STAGE CLINIQUE (fonctions odontologiques)	C. BERTRAND	stage			validation	6

PREMIERE EVALUATION (S5 ET S6):

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des U.E (note > ou = 10 pour chaque U.E.):

- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements odontologiques théoriques et dirigés composant l'U.E.
- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements pratiques

SESSION DE RATTRAPAGE :

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat :

- **Représente** : la ou les composantes de l'UE dont la note est inférieure à 10, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures ou égales à 10 ; l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé.
- **Représente** les matières pratiques dont la notation continue est inférieure à 10
- **Effectue à nouveau sur décision du jury** le stage hors odontologie en cas de non validation.

En cas de non validation de l'UE correspondant au stage d'odontologie, le cas de l'étudiant sera discuté lors de la délibération de la session de rattrapage.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATTRAPAGE :

L'étudiant redouble l'année mais conserve le bénéfice des UE validées (capitalisation). Il conserve également le bénéfice du CSCT s'il a été validé.

ADMISSION en 3^{ème} CYCLE

Pour être déclaré admis le candidat doit :

- être titulaire du DFASO.
- être titulaire du CSCT

Les objectifs pédagogiques correspondent aux orientations thématiques définies par l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

MODALITES D'EXAMEN

Première évaluation et session de rattrapage : au cours du deuxième semestre

L'examen comporte deux épreuves :

- une épreuve orale de **15 minutes d'exposé** (après 15 mn de préparation) portant sur un cas clinique « adulte » et permettant d'apprécier l'utilisation des connaissances en situation clinique. Elle se déroule sur la base de l'examen d'une radiographie panoramique simulant un cas clinique, en présence d'un jury composé de 4 membres hospitalo-universitaires de sous-sections cliniques, désignés par le doyen. Le candidat est jugé notamment sur la prise en charge du patient, sur la procédure diagnostique et son résultat, sur la proposition thérapeutique et sa réalisation, et sur le pronostic.
- une épreuve orale de **15 minutes d'exposé** (15 mn de préparation) portant sur un cas clinique « enfant » et permettant d'apprécier l'utilisation des connaissances en situation clinique. Elle se déroule sur la base de l'examen de documents cliniques simulant un cas clinique (15 mn d'exposé), en présence d'un jury composé de 2 membres hospitalo-universitaires de sous-sections d'Odontologie pédiatrique et Orthopédie Dento Faciale, désignés par le doyen. Le candidat est jugé notamment sur la prise en charge du patient, sur la procédure diagnostique et son résultat, sur la proposition thérapeutique et sa réalisation, et sur le pronostic.

Conditions de validation

Le candidat est déclaré reçu au CSCT s'il obtient une note moyenne supérieure ou égale à 10 à chaque épreuve. Pas de compensation entre les UEs.

A la session de rattrapage le candidat ne repassera que l'épreuve non validée.

Composition du jury de validation du CSCT

Le Président de l'Université désigne le jury sur proposition du Doyen.

Il est composé :

- du doyen ou son représentant,
- du chef du Pôle d'Odontologie et de Santé Buccale ou son représentant
- d'un représentant de chacune des sous-sections du conseil national des universités.

Au moins quatre membres sont des enseignants titulaires. Le doyen ou son représentant préside le jury.

EN CAS D'ECHEC :

- **à la première évaluation** : le candidat représente, à la session de rattrapage, la ou les épreuves non validées.
- **à la session de rattrapage**: le candidat ne sera pas autorisé à s'inscrire en troisième cycle et devra accomplir à nouveau toute la scolarité, c'est à dire la totalité des enseignements théoriques, pratiques, dirigés et cliniques de la 5^{ème} année sauf les UEs capitalisées.

DETTE : pas de dette pour le CSCT

Le CSCT est capitalisable MAIS en cas de redoublement, le CSCT étant un examen, les deux UEs le composant (oral « enfant » et oral « adulte ») seront à représenter.

DFASO 2 : semestre 3

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Responsable UE	Composition De l'UE	Evaluation		Validation	Crédits
			Contrôle continu	Contrôle terminal		
BIOMATERIAUX	J COLAT PARROS	ET / ED		X	≥10	3
IMPLANTOLOGIE	M. BARTALA	ET		X	≥10	4
Formation MEOPA *	Y. DELBOS	ET / ED			validation	ENC
CHIRURGIE ORALE S1	JC FRICAIN	ET / ED		X	≥10	4
ODONTOLOGIE PROTHETIQUE ESTHETIQUE	JF LASSERRE	ET		X	≥10	3
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE	F DE BRONDEAU	ET / ED		X	≥10	3
PARODONTOLOGIE	Y LAUVERJAT	ET / ED		X	≥10	4
SANTE PUBLIQUE	C BOU	ET / ED		X	≥10	3
STAGE CLINIQUE (fonctions odontologiques)	C. BERTRAND	Stage			validation	6

(1)

DFASO2 : semestre 4

UE épreuve de synthèse clinique : 24 ECTS

UE anglais 2 ECTS

UE stage clinique 6 ECTS

X	RADIOPROTECTION ⁽¹⁾	P ROUAS	Attestation
X	ENSEIGNEMENT OPTIONNEL	Responsable optionnel	Validation

(1) La présence aux cours de l'UE est obligatoire et conditionne la délivrance de l'attestation

CSCT	C. BERTRAND	Oral « adulte »	X	≥10	ENC
		Oral « enfant »	X	≥10	

L'enseignement de la 6^{ème} année est composé d'Enseignements Dirigés et d'Enseignements Pratiques organisés en séminaires, des journées de formation continue dans des sociétés scientifiques locales, et des Stages d'Enseignement Clinique.

Modalités d'organisation des sessions :

- Les stages : service d'Odontologie, stage actif d'initiation à la vie professionnelle et hors service Odontologie, de prévention d'intérêt général et E.H.P.A.D., stage urgences à l'HIARP : **Validation lors de la délibération de septembre.**

Contrôle des connaissances :

Contrôle des présences, mémoire + stages. Évaluation écrite si ABI.

- Le Doyen de l'UFR désigne les enseignants chargés des évaluations des séminaires.

SESSION DE RATTRAPAGE :

En cas d'échec à la session de rattrapage, les étudiants de 6^{ème} année capitalisent les UEs validées mais devront suivre les éléments de programme non validés en présentiel.

6 ^{ème} année – UNITES d'ENSEIGNEMENT	Nature	Validation U.E.	NVAL
SEMINAIRE N° 1 pluridisciplinaire + insertion professionnelle	UE	VAL sur la présence	NVAL= épreuve écrite
SEMINAIRE N° 2 pluridisciplinaire + insertion professionnelle	UE	VAL sur la présence	
SEMINAIRE N° 3 forum des partenaires + insertion professionnelle	UE	VAL sur la présence	
SEMINAIRE N°4 pluridisciplinaire + insertion professionnelle	UE	VAL sur la présence	
SEMINAIRE N° 5 pluridisciplinaire + insertion professionnelle	UE	VAL sur la présence	
STAGE CLINIQUE ODONTOLOGIE	STAGE	VAL	NVAL
STAGE CLINIQUE URGENCES A L'HIARP (les étudiants affectés à Limoges seront exemptés de gardes)	STAGE	VAL	NVAL
STAGES de PREVENTION et une journée en E.H.P.A.D.	STAGE	VAL	NVAL
STAGE ACTIF D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE (250 heures)	STAGE	VAL	NVAL
OPTIONNEL		VAL	NVAL

Les journées thématiques de formation (avec présence obligatoire) pourront être organisées. La validation terminale se fera sur le mémoire d'insertion professionnelle, sur le mémoire de stage actif et sur la validation en présentiel.

LA THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE

Elle doit être entreprise le plus précocement possible et en tout cas dès le début de la 5^{ème} année du cursus d'études, car elle fait partie intégrante de la formation initiale.

Deux étapes ont été définies afin de veiller à l'**originalité du sujet** traité et à la **qualité de la thèse** :

- Autorisation préalable au début du travail
- Demande d'autorisation de soutenance de la thèse.

Pour être déclaré admis le candidat doit :

- Avoir soutenu avec succès la thèse d'exercice
- Avoir déposé un exemplaire d'un projet de publication.

La thèse ne pourra être soutenue qu'après la session de rattrapage de 6^{ème} année.

Concours national de l'internat

DES Orthopédie Dento-Faciale (ODF) ----- 3 ans

DES Chirurgie Orale ----- 4 ans

DES Médecine Bucco-Dentaire ----- 3 ans

Chaque diplôme fait l'objet de modalités de contrôles des connaissances spécifiques.